

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes engagé(e) dans les prochaines élections cantonales ou en tant que tête de liste des municipales. Vous serez donc amené à prendre vos responsabilités sur les sujets de société préoccupants sur notre territoire.

C'est à ce titre que le Réseau Education Sans Frontières de Saône et Loire (RESF71) vous interpelle aujourd'hui. RESF71 a été créé en novembre 2005 par dix organisations proches du monde enseignant, inquiètes du risque d'expulsion de deux jeunes majeures scolarisées à Chalon. Son but est de permettre à tous les enfants scolarisés de poursuivre dignement leurs études ici et en famille. Aujourd'hui, RESF71 compte 31 organisations associatives, syndicales ou caritatives. Aux côtés des enfants et des familles de sans-papiers, ses groupes locaux rassemblent dans l'action, des membres de ces organisations tout comme des individus révoltés par les mesures iniques dont ces enfants et leurs familles font l'objet dans le cadre de la politique actuelle d'immigration de l'Etat Français. A ce jour, aucune famille d'enfants scolarisés prise sous notre protection n'a été expulsée malgré toutes les tentatives.

Mais la politique d'immigration conduite par le gouvernement de Mr Sarkozy. durcit terriblement celles qui l'ont précédée. Brandissant ses quotas d'expulsion (26000 pour 2008), elle va l'encontre des valeurs essentielles de notre République et renie chaque jour les engagements de la France, en particulier la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Le gouvernement est coupable devant le monde entier de maltraitance envers ces populations, et en particulier leurs enfants.

Au lieu d'autoriser ces enfants à terminer leur apprentissage ou obtenir leur diplôme, qui leur permettrait de s'intégrer harmonieusement dans le tissu social de notre pays il les maintient dans la terreur de l'expulsion et une précarité insoutenable qui peut prendre les formes suivantes :

- œ refus de cantine à des enfants de maternelle
- œ refus de titre de séjour à un jeune en apprentissage
- œ refus de titre de séjour à un lycéen atteignant sa majorité (à 18 ans, il doit avoir sa propre autorisation de séjour) : cela mène à l'expulsion de l'adolescent, alors que sa famille reste en France !
- œ refus d'autorisation de travailler à des parents exerçant pourtant les professions en tension auxquelles le ministère demande d'accorder la plus grande bienveillance (restauration, soudure...)
- œ suspicion systématique des mariages mixtes et atteinte grave à la vie privée
- œ tracasseries administratives de plus en plus systématiques (retards dans l'envoi des documents, escalade incessante des justificatifs à fournir, renvois des demandeurs sine die, etc...)
- œ hypocrisie des conditions à remplir : « Trouvez une promesse d'embauche durable avec un titre de séjour valable 3 mois n'autorisant pas à travailler »
- œ absence de réponse à une demande de séjour pour raisons humanitaires
- œ non renouvellement de titres de séjour d'un an
- œ tentative d'empêchement d'un mariage et intimidations policières.
- œ arrestation de familles au petit matin dans des conditions indignes et terrorisantes
- œ incarcération en Centre de Rétention Administrative, où des enfants ont attendu plus de 30 jours l'embarquement pour l'expulsion. Ils en sont nécessairement brisés !

Madame, Monsieur, vous conviendrez avec nous que ces pratiques indignes peuvent rappeler à nos concitoyen(ne)s la période noire de notre Histoire de France. Celle, dont on fait repentance aujourd'hui et dont on demande brusquement aux enfants de 10 ans de faire devoir de mémoire à la place des adultes. Que pensez-vous qu'en comprendra un enfant de 10 ans dont le copain de classe a été arrêté et expulsé il ne sait où ?

Aussi, pour ne pas répéter l'Histoire, nous vous demandons par la présente de nous préciser quel sera votre engagement d'élue(e) :

1* Etes vous prêt(e) à procéder à des parrainages républicains d'enfants de sans-papiers , déboutés du droit d'asile, inscrits dans les écoles de votre municipalité ou de votre canton ?

oui/ non

2* Etes vous prêt(e) à mettre des logements sociaux à la disposition de ces enfants et de leurs familles en cas de besoin ?

oui/ non

3* Etes vous prêt(e) à soutenir les directeur(trice)s d'école et les enseignant(e)s dans leur protection des élèves et de leurs parents ?

oui/ non

4* Etes vous prêt(e) à défendre devant l'administration les dossiers des jeunes majeurs scolarisés à qui on refuse le regroupement familial

oui/ non

5* Etes vous prêt(e), dans le cadre de vos fonctions d'officier d'état civil, à faire respecter par vos services une stricte objectivité dans la célébration de mariages mixtes : ne pas les trouver systématiquement suspects et ne pas transmettre leurs dossiers automatiquement au procureur ?

oui/ non

6* Etes vous prêt(e) à réfléchir avec nous à des mesures spécifiques d'accompagnement de ces enfants et de leurs familles?

oui/ non

Vous pouvez nous répondre par courrier physique à l'adresse suivante ; RESF71 chez Monsieur Labonne, 7 lotissement Poirier Bouchot 71250 Salornay suur Guye

Ou par courrier électronique (sous format pdf) à: **resf71@charolles.info**

Toutes les réponses et les non-réponses seront publiées sur notre site : <http://resf71.charolles.info/> et feront l'objet d'une conférence de presse départementale début mars.

En vous remerciant de l'attention que vous nous avez accordée, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations républicaines.